



BANQUE DU CANADA  
BANK OF CANADA

# Surveillance des infrastructures de marchés financiers exercée par la Banque du Canada

---

**Rapport annuel 2023**

Mars 2024

## Résumé

Les infrastructures de marchés financiers (IMF) jouent un rôle central dans le système financier et sont donc tenues d'adopter des pratiques robustes de gestion des risques. La Banque du Canada désigne et surveille les IMF qui exercent des activités au pays et qui sont susceptibles de poser un risque systémique ou un risque pour le système de paiement. Le présent rapport résume les principales activités de surveillance qu'elle a menées en 2023 auprès des IMF désignées.

Au fil des ans, les exploitants d'IMF désignées ont mis en place des contrôles rigoureux pour gérer les risques liés à leurs opérations. Pour les examens qu'elle a effectués en 2023, la Banque avait comme principal objectif de vérifier que les IMF continuaient à respecter ses normes et de cerner dans quels domaines des améliorations pourraient être nécessaires.

En ce qui concerne les systèmes du Groupe TMX, la Banque a procédé en 2023 à deux examens d'assurance de base : ils portaient sur l'accès et sur les dispositifs de participation à plusieurs niveaux de la Corporation canadienne de compensation de produits dérivés (CDCC) et de la Caisse canadienne de dépôt de valeurs (CDS). Dans le cas de la CDCC, un examen axé spécifiquement sur le risque de liquidité a aussi été fait. La Banque a réalisé des examens d'assurance de base à l'égard du risque d'activité, de la gestion des défaillances et du risque de liquidité des systèmes de Paiements Canada. Les examens relatifs au Virement Interac<sup>MD</sup> portaient sur le risque d'activité, la gouvernance et la gestion du risque d'entreprise, ainsi que sur le risque opérationnel non lié à la cybersécurité.

D'une manière générale, la Banque a constaté que les IMF désignées disposaient de politiques, de procédures et de cadres adéquats pour gérer les risques. Elle a toutefois formulé certaines attentes envers les exploitants afin qu'ils renforcent leurs pratiques.

Par ailleurs, le gouverneur a désigné en 2023 trois systèmes de paiement comme des systèmes de paiement importants, car ils pourraient présenter un risque pour le système de paiement. Il s'agit de VisaNet exploité par Visa inc., du Global Clearing Management System et du Single Message System de Mastercard International inc., ainsi que du réseau intermembres exploité par Interac Corp.

## Table des matières

<b>Résumé</b>	<b>ii</b>
<b>Approche de la Banque pour la surveillance des infrastructures de marchés financiers</b>	<b>1</b>
Cadre réglementaire	1
Cadre de la Banque pour la surveillance des IMF	4
<b>Attentes prudentielles visant les systèmes du Groupe TMX</b>	<b>5</b>
Progrès à l'égard des attentes antérieures	5
Résultats des examens d'assurance de base	6
<b>Attentes prudentielles visant les systèmes de Paiements Canada</b>	<b>9</b>
Progrès à l'égard des attentes antérieures	9
Résultats des examens d'assurance de base	10
<b>Attentes prudentielles visant Virement Interac</b>	<b>12</b>
Progrès à l'égard des attentes antérieures	12
Résultats des examens d'assurance de base	12
<b>Évolution de la fonction de surveillance de la Banque</b>	<b>14</b>
Autres désignations	14
<b>Annexe 1   Données annuelles sommaires des IMF désignées</b>	<b>15</b>
IMF d'importance systémique domiciliées au Canada	15
Systèmes de paiement importants	16
IMF d'importance systémique domiciliées à l'étranger	17
<b>Annexe 2   Glossaire</b>	<b>18</b>
<b>Annexe 3   Abréviations et sigles</b>	<b>21</b>

## Approche de la Banque pour la surveillance des infrastructures de marchés financiers

Les infrastructures de marchés financiers (IMF), appelées également systèmes de compensation et de règlement, jouent un rôle primordial dans le bon fonctionnement du système financier. Elles fournissent des services essentiels qui permettent aux particuliers et aux entreprises d'acheter des biens et des services, d'investir dans des actifs financiers et de gérer les risques financiers de façon sûre et efficace. Étant donné que les IMF jouent un tel rôle névralgique dans le système financier, il est important qu'elles adoptent de solides pratiques de gestion des risques, qui les aideront à résister aux chocs et à continuer d'offrir des services pendant les périodes de tensions.

### Cadre réglementaire

La Banque du Canada occupe une place centrale dans le cadre réglementaire que le Canada a établi pour les IMF. La *Loi sur la compensation et le règlement des paiements* confère au gouverneur de la Banque du Canada le pouvoir de désigner et de superviser les systèmes de compensation et de règlement (c.-à-d. les IMF) qui sont susceptibles de présenter un risque systémique ou un risque pour le système de paiement au Canada<sup>1</sup>. Les IMF domiciliées au pays et à l'étranger entrent dans le champ d'application de cette prérogative.

Une série complète de normes régit la fonction de surveillance de la Banque, qui vise à s'assurer que les risques sont contrôlés de manière adéquate par les IMF désignées. Les *Principes pour les infrastructures de marchés financiers* (les *Principes*) et les lignes directrices qui y sont associées sont les principales normes de gestion des risques de la Banque pour les IMF d'importance systémique. Pour les IMF qui présentent un risque pour le système de paiement, la Banque a élaboré des *critères et normes en matière de gestion des risques applicables aux systèmes de paiement importants*, fondés sur les *Principes* mais adaptés au niveau de risque existant dans les systèmes de paiement importants. De plus, la Banque a créé des lignes directrices pour des domaines de risque précis, tels que la cyberrésilience.

---

<sup>1</sup> Le ministre des Finances doit être d'avis qu'une telle désignation sert l'intérêt public. Se reporter à l'annexe 2 pour une définition complète des termes « risque systémique » et « risque pour le système de paiement ».

La Banque coordonne avec les autorités fédérales et provinciales la surveillance des IMF désignées pertinentes, au Canada<sup>2</sup>. Cette collaboration a été formalisée par des accords entre la Banque et les autorités compétentes. La Banque participe également à des accords de surveillance concertée dirigés par les autorités des pays où sont installées des IMF domiciliées à l'étranger. Le **tableau 1** décrit les IMF désignées assujetties au régime de surveillance de la Banque.

**Tableau 1 : IMF assujetties à la surveillance de la Banque du Canada**

Nom du système	Exploitant du système	Type et année de désignation	Type de système et description
<b>IMF canadiennes désignées</b>			
<b>Service canadien de compensation de produits dérivés (CDCS)</b>	Corporation canadienne de compensation de produits dérivés (CDCC)*	IMF d'importance systémique <i>(depuis 2012)</i>	Le CDCS est une <b>contrepartie centrale</b> . Il assure la compensation de tous les dérivés négociés à la Bourse de Montréal, ainsi que de certains titres à revenu fixe, d'opérations de pension et de dérivés sur actions négociés de gré à gré.
<b>CDSX</b>	Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS)†	IMF d'importance systémique <i>(depuis 2003)</i>	Le CDSX offre des <b>services de règlement des opérations sur titres</b> et joue le rôle de <b>dépositaire central</b> des titres de participation et des titres à revenu fixe. Il est aussi une <b>contrepartie centrale</b> pour les opérations boursières et hors cote sur titres de participation admissibles au Canada.
<b>Lynx</b>	Paiements Canada	IMF d'importance systémique <i>(depuis 2021)</i>	Lynx est un <b>système de paiement</b> par virement électronique de fonds. Il est utilisé pour régler des paiements d'un montant élevé et à délai de règlement critique.
<b>Système automatisé de compensation et de règlement (SACR)</b>	Paiements Canada	Système de paiement important <i>(depuis 2016)</i>	Le SACR est un <b>système de paiement</b> de détail qui sert à la compensation de chèques et d'effets de paiement électroniques comme les débits préautorisés, les dépôts directs et les paiements par carte de débit sur le réseau

<sup>2</sup> En plus d'être sous la surveillance de la Banque, la Corporation canadienne de compensation de produits dérivés (exploitant de la CDCS) et la Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée (société mère de l'exploitant du CDSX) sont reconnues et réglementées par l'Autorité des marchés financiers du Québec, la Commission des valeurs mobilières de la Colombie-Britannique et la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario. Le ministre des Finances partage la responsabilité de la surveillance de Paiements Canada (l'exploitant de Lynx et du Système automatisé de compensation et de règlement).

Nom du système	Exploitant du système	Type et année de désignation	Type de système et description
			Interac.
<b>Virement Interac<sup>MD3</sup></b>	Interac Corp.	Système de paiement important (depuis 2020)	Virement Interac est un <b>système de paiement</b> électronique offert par l'intermédiaire des services bancaires en ligne des institutions financières canadiennes participantes.
<b>Réseau intermembres d'Interac</b>	Interac Corp.	Système de paiement important (depuis 2023)	Le Réseau intermembres est un <b>système de paiement</b> électronique offrant divers services de paiement de détail, notamment Débit Interac.
<b>VisaNet</b>	Visa inc.	Système de paiement important (depuis 2023)	VisaNet est le principal réseau de traitement des <b>systèmes de paiement</b> de Visa inc., qui fournit des services de traitement des transactions (dont l'autorisation, la compensation et le règlement) dans le monde entier, Canada compris.
<b>Global Clearing Management System et Single Message System de Mastercard International inc.</b>	Mastercard International Incorporated	Système de paiement important (depuis 2023)	Global Clearing Management System et Single Message System sont exploités par Mastercard International Incorporated, une entreprise de technologie du secteur mondial des paiements, pour la compensation et le règlement de ses opérations de paiement au Canada.
<b>IMF désignées domiciliées à l'étranger</b>			
<b>Mécanisme de règlement en continu de la CLS Bank</b>	CLS Bank (Groupe CLS)	IMF d'importance systémique (depuis 2002)	CLS est un <b>mécanisme spécial de règlement des opérations de change</b> , notamment des opérations faisant intervenir le dollar canadien.
<b>SwapClear</b>	London Clearing House (LCH) Limited	IMF d'importance systémique (depuis 2013)	SwapClear est une <b>contrepartie centrale</b> exploitée par LCH Limited. Il assure une compensation centralisée des swaps de taux d'intérêt et d'autres dérivés de taux d'intérêt de gré à gré libellés dans plusieurs monnaies, dont le dollar canadien

\* La CDCC est une filiale en propriété exclusive de la Bourse de Montréal, laquelle est une filiale en propriété exclusive du Groupe TMX Limitée (Groupe TMX).

† La société Services de dépôt et de compensation CDS inc. est une filiale en propriété exclusive de La Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée (CDS), laquelle est une filiale en propriété exclusive du Groupe TMX.

## Cadre de la Banque pour la surveillance des IMF

Le cadre de la Banque pour la surveillance des IMF met l'accent sur le suivi et l'évaluation à intervalles réguliers des IMF désignées. Celles-ci sont évaluées au regard des normes de gestion des risques de la Banque. Pour s'acquitter de sa responsabilité en matière de surveillance, la Banque procède à des examens d'assurance de base axés sur les contrôles et les pratiques de gestion des risques des IMF dans des domaines précis. Ces examens permettent à la Banque d'évaluer en profondeur les IMF en mesurant le respect de chacune de ses normes de gestion des risques sur un cycle de trois ans.

Le personnel de la Banque présente au Comité consultatif de surveillance des risques les constatations des examens d'assurance de base et les mesures correctives proposées. Le rôle du Comité, composé de cadres supérieurs de l'institution qui possèdent une expertise en matière d'IMF, de gestion des risques et de stabilité financière, est de remettre en question les constats du personnel et d'apporter un point de vue stratégique dans le choix des attentes à l'égard de la surveillance des IMF désignées.

À l'issue de ce processus annuel, la Banque communique aux IMF ses attentes prudentielles. Il est exigé des IMF qu'elles prennent des mesures pour combler les lacunes repérées, et ce, dans les délais impartis. La Banque tient compte de deux éléments pour établir l'ordre de priorité de ses attentes : l'ampleur des lacunes observées et la pertinence des mesures correctives pour la sécurité et la solidité de l'IMF et du système financier dans son ensemble.

Outre les examens de l'assurance de base, le personnel de la Banque surveille les risques et l'évolution de la situation dans les IMF désignées. Il évalue également les risques et les conséquences de tout changement important qu'une IMF a l'intention d'apporter, et ce, avant sa mise en œuvre. Les IMF doivent signaler tout changement de cet ordre à la Banque, comme le prévoit la *Loi sur la compensation et le règlement des paiements*.

## Attentes prudentielles visant les systèmes du Groupe TMX

Cette section présente les principales attentes de la Banque à l'égard de la CDCC et de la CDS, exploitants de deux IMF désignées appartenant au Groupe TMX. Un bilan est dressé sur les progrès réalisés au regard des priorités établies précédemment (**tableau 2**). La section contient aussi les priorités qui se dégagent des examens effectués par la Banque en 2023.

### Progrès à l'égard des attentes antérieures

La CDCC et la CDS ont fait de bons progrès en 2023 pour répondre aux attentes de la Banque en ce qui a trait à l'exposition à de multiples risques, entre autres le risque de crédit, le risque lié à la gestion des défaillances, le risque d'activité et le cyberrisque.

**Tableau 2 : Progrès réalisés par rapport aux attentes antérieures visant la CDCC et la CDS**

Système	Résultats atteints	Travaux en cours
<b>Gestion des défaillances</b>		
CDCS	<ul style="list-style-type: none"> <li>Élaborer un plan pour l'introduction d'outils techniques visant à faciliter les soumissions d'offres des participants lors d'adjudications en cas de défaillance</li> </ul>	
<b>Améliorations du système d'appel de marge</b>		
CDCS	<ul style="list-style-type: none"> <li>Effectuer le premier examen annuel du système d'appel de marge</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Poursuivre la mise en œuvre d'un cadre global de gestion de la procyclicité</li> </ul>
<b>Gestion des cyberrisques</b>		
CDCS et CDSX	<ul style="list-style-type: none"> <li>Présenter un plan décrivant la stratégie du Groupe TMX pour améliorer les capacités d'intervention et de reprise des activités en cas de cyberincident</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le Groupe TMX doit élaborer et mener des tests afin d'améliorer ses capacités d'intervention et de reprise des activités en cas de cyberincident</li> <li>Il doit faire participer les intervenants du secteur à la planification et à la mise à l'essai de la cyberreprise</li> <li>Il doit renforcer et normaliser l'évaluation des</li> </ul>

Systeme	Résultats atteints	Travaux en cours
		cyberrisques des tiers fournisseurs de services
<b>Risque d'activité</b>		
CDCS et CDSX	<ul style="list-style-type: none"> <li>Présenter un premier plan de cessation ordonnée des activités</li> <li>Mettre à jour les plans de redressement</li> </ul>	
<b>Risque opérationnel</b>		
CDCS et CDSX	<ul style="list-style-type: none"> <li>Mettre en œuvre diverses améliorations de la sécurité de l'information et du plan de continuité des opérations</li> <li>Mettre en œuvre un cadre d'examen des fournisseurs de services essentiels externes</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>La CDS doit apporter d'autres améliorations après la modernisation</li> </ul>
<b>Risque de liquidité</b>		
CDSX	<ul style="list-style-type: none"> <li>Renforcer les dispositifs de liquidité pour la gestion de la défaillance d'un agent de règlement</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>La CDS doit améliorer son cadre pour les tests de résistance au risque de liquidité</li> </ul>

## Résultats des examens d'assurance de base

En 2023, la Banque a mené deux examens d'assurance de base auprès de la CDCC et de la CDS. Les examens ont permis d'évaluer les pratiques de gestion des risques de la CDCC et de la CDS en ce qui a trait aux exigences en matière d'accès et de participation, aux ententes sur la participation à plusieurs niveaux et au risque de liquidité.

### *Conditions d'accès et de participation*

L'examen de la Banque a confirmé que la CDCC et la CDS ont un accès équitable et ouvert avec des exigences financières, réglementaires et juridiques bien définies. La CDCC et la CDS surveillent le respect continu de ces exigences par les participants. Étant donné que la CDCC et la CDS sont des IMF d'importance systémique et que les environnements dans lesquels sont gérés les risques opérationnels et les cyberrisques ne cessent d'évoluer, d'autres mesures sont nécessaires pour que la CDCC et la CDS puissent gérer adéquatement les risques découlant des problèmes opérationnels qui pourraient survenir chez les participants. La Banque s'attend donc à ce que la

CDCC et la CDS préparent et mettent en place des exigences complètes à l'égard de la participation qui se fondent sur les risques et concernent les opérations ainsi que la cybersécurité. Ensuite, la CDCC et la CDS devront veiller régulièrement à ce que les participants se conforment à ces exigences. La Banque s'attend à ce que ces deux exploitants combleront cette lacune en 2024.

### *La participation à plusieurs niveaux*

La CDS a défini des processus pour cerner, surveiller et gérer adéquatement les risques découlant des ententes de participation à plusieurs niveaux. Les règles de la CDCC prévoient déjà que les membres compensateurs directs gèrent les risques découlant de l'activité de leurs clients. La CDCC entend améliorer son cadre de participation à plusieurs niveaux. À la suite de cet examen, la Banque n'a pas établi d'attentes officielles à l'égard de la CDS ou de la CDCC.

### *Risque de liquidité (CDCC uniquement)*

L'évaluation faite par la Banque montre que la CDCC dispose d'un cadre solide de gestion du risque de liquidité qui est mis à jour régulièrement. Les ressources liquides admissibles de la CDCC respectent également les normes de la Banque.

Afin de renforcer la résilience de la CDCC face aux perturbations que connaîtraient les banques de règlement<sup>4</sup>, la Banque s'attend à ce que la CDCC renforce en 2024 ses dispositifs de contingence en matière de règlement. La CDCC devrait proposer et mettre en œuvre des modifications à ses règles pour que tous les membres compensateurs adoptent et gardent à jour de tels dispositifs. Pour remplir en tout temps cette attente, la CDCC devra élaborer un plan et des procédures internes qui lui permettront régulièrement de valider ces accords auprès des membres compensateurs et d'en éprouver la solidité.

---

<sup>4</sup> Les banques de règlement envoient à la CDCC les paiements des membres compensateurs de la CDCC.



### *Autres attentes*

En 2023, le Groupe TMX a continué de faire avancer la modernisation des services de postnégociation, qui consiste à développer une nouvelle plateforme technologique pour les fonctions essentielles de compensation, de règlement et de services de dépôt de la CDS. Du fait de l'importance systémique du CDSX, le lancement en toute sécurité de la nouvelle plateforme demeure une priorité clé pour la Banque. Celle-ci a d'ailleurs formulé avec d'autres organismes de réglementation des attentes précises qui devront être satisfaites avant que la nouvelle plateforme soit mise en œuvre.

## Attentes prudentielles visant les systèmes de Paiements Canada

Les principales attentes visant Lynx et le Système automatisé de compensation et de règlement (SACR), les deux IMF désignées exploitées par Paiements Canada, sont précisées dans cette section. On y fait le point sur les progrès réalisés au regard des priorités assignées dans le passé (**tableau 3**), en plus d'y présenter les attentes qui se sont ajoutées à la lumière des examens effectués par la Banque en 2023.

### Progrès à l'égard des attentes antérieures

Paiements Canada a répondu aux attentes de la Banque en 2023 en ce qui a trait à la cyberrésilience, à l'accès et à la participation à plusieurs niveaux, ainsi qu'à la gestion des risques opérationnels non liés à la cybersécurité.

**Tableau 3 : Progrès réalisés à l'égard des attentes prudentielles antérieures visant les systèmes de Paiements Canada**

Système	Résultats atteints	Travaux en cours
<b>Cyberrésilience</b>		
<b>Systèmes de Paiements Canada</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Élaborer un programme complet d'audit et de conformité pour son cadre de cyberrésilience</li> </ul>	
<b>Risque opérationnel</b>		
<b>Systèmes de Paiements Canada</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Procéder avec succès au lancement, le 16 octobre 2023, de la solution en cas d'urgence extrême pour le règlement brut en temps réel<sup>5</sup>, et apporter les modifications connexes des règles pour Lynx</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Développer une vision à l'échelle de l'organisation pour assurer la résilience à long terme de tous ses systèmes</li> <li>Élaborer un cadre qui définit les priorités pour les projets liés à la résilience et prévoit des révisions périodiques de la vision</li> </ul>
<b>Modernisation</b>		
<b>SACR – Évolution du système de traitement par lots des paiements de détail</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Soumettre à l'examen de la Banque les modèles du projet sur le futur système de traitement par lots des paiements de détail, soit le modèle</li> </ul>	

<sup>5</sup> Cette solution vise à assurer la fiabilité et la résilience du système Lynx.

Système	Résultats atteints	Travaux en cours
	<p>relatif à l'accès général, le modèle lié au risque financier et le modèle d'exploitation</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Collaborer avec le secteur à l'élaboration d'un ensemble complet d'exigences opérationnelles qui répondront aux besoins futurs en matière de traitement par lots des paiements de détail</li> </ul>	

## Résultats des examens d'assurance de base

En 2023, la Banque a réalisé trois examens des systèmes de Paiements Canada dans les domaines du risque d'activité, de la gestion des défaillances et du risque de liquidité.

### *Risque d'activité*

L'examen a confirmé que Paiements Canada a mis en place des politiques et procédures qui sont harmonisées de façon générale avec les normes relatives au risque d'activité, aux risques de conservation et d'investissement, et aux plans de rétablissement. Par conséquent, la Banque n'a pas établi d'attentes formelles à l'égard du risque d'activité pour Paiements Canada.

### *Gestion des défaillances*

L'examen de la Banque a permis de déterminer que le SACR dispose d'un cadre complet pour gérer les défaillances. Bien que Paiements Canada ait établi un cadre solide pour gérer les défauts de paiement dans Lynx, le processus de suspension pour les institutions financières qui ne sont pas sous réglementation fédérale n'est pas aussi complet que celui prévu pour les institutions sous réglementation fédérale. Par conséquent, la Banque exige que Paiements Canada élabore, d'ici la fin de 2024, des procédures visant à suspendre l'accès à Lynx pour les institutions financières qui ne sont pas sous réglementation fédérale.

### *Risque de liquidité*

La Banque juge que les pratiques de Paiements Canada pour gérer le risque de liquidité dans Lynx respectent les normes de la Banque relatives aux risques. Toutefois, en ce qui concerne le SACR, la gestion du risque financier lié à la surveillance intrajournalière des positions de paiement doit être améliorée. Cette lacune devrait être corrigée grâce au projet sur le futur système de traitement par lots de Paiements Canada. Compte tenu des niveaux élevés des encours et volumes actuels, la Banque s'attend à ce que l'échange des flux de paiement soit centralisé, dans la mesure où cela est techniquement possible. En 2024, la Banque s'attend à ce que Paiements Canada élabore un modèle conceptuel pour le futur système de traitement par lots des paiements de détail. Ce modèle devra être complet et intégrer tous les éléments nécessaires et toutes les instructions spécifiques pour permettre aux concepteurs de produits de créer le système.

## Attentes prudentielles visant Virement Interac

Les principales attentes de la Banque à l’égard du système Virement Interac, un système désigné détenu par la société Interac Corp., sont précisées dans cette section. On y fait le point sur les progrès réalisés au regard des priorités assignées dans le passé (**tableau 4**), en plus d’y présenter les attentes qui se sont ajoutées à la lumière des examens effectués par la Banque en 2023.

### Progrès à l’égard des attentes antérieures

Interac a satisfait à toutes les attentes antérieures, y compris à deux découlant de l’examen de la cybersécurité mené par la Banque et à deux autres qui ont été formulées lors de la panne de réseau de Rogers en 2022.

**Tableau 4 : Progrès à l’égard des attentes antérieures visant Virement Interac**

Système	Résultats atteints	Travaux en cours
<b>Cyberrésilience</b>		
Virement Interac	<ul style="list-style-type: none"> <li>Donner une formation sur la cybersécurité aux membres de son conseil d’administration et élaborer un cadre de formation</li> <li>Mener à bien la mise en place d’une base de données pour la gestion de la configuration</li> </ul>	
<b>Résilience du réseau</b>		
Virement Interac	<ul style="list-style-type: none"> <li>Mettre en place et mettre à l’essai une solution d’urgence en cas de panne de réseau, pour tous les participants</li> <li>Mettre en œuvre un plan de rechange pour la commutation multiprotocole par étiquette (MPLS) dans le réseau Virement Interac existant</li> </ul>	

### Résultats des examens d’assurance de base

En 2023, la Banque a effectué trois examens du système Virement Interac dans les domaines du risque d’activité, de la gouvernance et de la gestion des risques d’entreprise, ainsi que des risques opérationnels non liés à la cybersécurité. Ces examens visaient à évaluer les pratiques de gestion des risques du système Virement Interac par rapport aux critères et normes de la Banque en matière de gestion des risques applicables aux systèmes de paiement importants.

### *Risque d'activité*

L'examen de la Banque a révélé qu'Interac dispose des éléments nécessaires à une saine gestion et à un contrôle rigoureux du risque d'activité et des risques de conservation et d'investissement. Il a toutefois mis en lumière certains points à améliorer pour renforcer les pratiques actuelles d'Interac en matière de gestion des risques. Premièrement, d'ici la fin de 2024, Interac devra élaborer et mettre en œuvre une politique relative à son fonds de réserve. Cette politique, qui devra recevoir l'aval du conseil d'administration, doit reposer sur un consensus entre ce dernier et la direction quant aux définitions et aux formules de calcul utilisées, ainsi qu'aux procédures adoptées pour gérer le fonds de réserve d'Interac. Deuxièmement, au moment de l'examen, Interac n'avait pas de plan de redressement et de liquidation en bonne et due forme. Depuis, Interac a présenté un plan de redressement en décembre 2023, que la Banque est en train d'examiner.

### *Gouvernance et gestion des risques d'entreprise*

Dans l'ensemble, Interac dispose de bons contrôles de la gouvernance et de la gestion des risques d'entreprise. Néanmoins, l'examen de la Banque a mis en évidence certaines lacunes existantes, notamment en ce qui concerne le développement de la fonction d'audit interne. La Banque exige qu'Interac continue de développer et de faire évoluer la fonction d'audit interne qui a été établie récemment.

### *Risques opérationnels non liés à la cybersécurité*

Le cadre de gestion des risques opérationnels d'Interac respecte généralement les normes de gestion des risques de la Banque. Toutefois, l'examen a montré qu'Interac a la possibilité de renforcer son approche à l'égard des fournisseurs de services essentiels. La gestion des risques posés par ces fournisseurs étant cruciale pour la résilience opérationnelle de Virement Interac, l'entreprise se doit d'établir un ensemble de critères bien définis pour identifier ses fournisseurs de services essentiels. De plus, Interac doit élaborer des politiques et des procédures pour cerner et gérer les risques que présentent ces fournisseurs pour le système Virement Interac. La Banque s'attend à ce qu'Interac corrige cette lacune d'ici la fin de 2024.

## Évolution de la fonction de surveillance de la Banque

### Autres désignations

La Banque suit régulièrement l'évolution des systèmes de paiement, nouveaux et existants, afin de déterminer si les risques qu'ils pourraient présenter (risque systémique ou risque pour le système de paiement) sont propres à justifier une surveillance.

Le gouverneur de la Banque du Canada a désigné, en date du 16 octobre 2023, trois systèmes en vertu de la *Loi sur la compensation et le règlement des paiements*. Il s'agit du système VisaNet exploité par Visa inc., du Global Clearing Management System et du Single Message System de Mastercard International inc., ainsi que du réseau intermembres exploité par Interac Corp.

De par cette désignation, ces systèmes sont assujettis à la surveillance officielle de la Banque et doivent, par conséquent, se conformer aux normes de gestion des risques de la Banque. Cela comprend la mise en place de mécanismes de contrôle des risques visant à assurer la résilience continue des systèmes afin qu'ils demeurent des modes de paiement sûrs, viables et efficaces pour la population canadienne. Pendant le reste de l'année 2023, la Banque a travaillé avec les exploitants pour intégrer ces systèmes dans son cadre de surveillance.

## Annexe 1 | Données annuelles sommaires des IMF désignées

### IMF d'importance systémique domiciliées au Canada

#### **CDCS**

Mesure	2020	2021	2022	2023
Valeur moyenne des opérations de pension de gré à gré compensées quotidiennement	22 G\$	24 G\$	32 G\$	33 G\$
Valeur notionnelle moyenne des opérations compensées quotidiennement (dérivés négociés en bourse)	117 G\$	141 G\$	102 G\$	140 G\$
Valeur notionnelle moyenne des opérations compensées quotidiennement (dérivés de gré à gré)	4,7 M\$	9,7 M\$	6 M\$	8,4 M\$
Nombre de participants directs	37	36	37	36

#### **CDSX**

Mesure	2020	2021	2022	2023
Valeur moyenne des transactions sur titres de participation et titres à revenu fixe compensées et réglées quotidiennement	782 G\$	846 G\$	963 G\$	979 G\$
Volume moyen des transactions sur titres de participation et titres à revenu fixe compensées et réglées quotidiennement	2,5 M	2,5 M	2,5 M	2,1 M
Valeur moyenne des titres conservés par le dépositaire central de titres	6,8 T\$	7,4 T\$	7,0 T\$	7,2 T\$
Nombre de participants directs	98	98	100	99

#### **Lynx**

Mesure	2020	2021*	2022	2023†
Valeur moyenne des transactions réglées quotidiennement	398 G\$	505 G\$	440 G\$	414 G\$
Volume moyen des transactions réglées quotidiennement	41 000	46 000	50 000	53 000
Valeur moyenne des titres mis quotidiennement en gage	43 G\$	44 G\$	39 G\$	20 G\$†
Nombre de participants directs	16	17	17	17

\* Lynx a remplacé le Système de transfert de paiements de grande valeur (STPGV) en tant que système de paiement

de grande valeur au Canada, en date du 30 août 2021. Les mesures de 2021 ont été calculées à partir de moyennes pondérées du nombre de jours où chaque système était en fonctionnement.

† Les statistiques sur les paiements de Lynx comprennent les soldes de règlement transférés entre la Banque et les participants à Lynx, qui ont diminué depuis 2022 en raison des politiques de resserrement quantitatif de la Banque. Si on exclut ces transferts, la valeur des paiements entre institutions financières a continué d’augmenter d’une année à l’autre.

‡ La « valeur moyenne des titres mis quotidiennement en gage » renvoie maintenant à la somme des limites de crédit des participants au système Lynx. Avec le STPGV, les statistiques sur les sûretés tenaient compte des « sûretés excédentaires » attribuées directement au STPGV en début de journée. Avec Lynx, les participants établissent plutôt leur « limite de crédit » en attribuant des sûretés par l’intermédiaire du Système bancaire à haute disponibilité (SBHD) de la Banque. Ils peuvent ajuster leur limite en cours de journée au moyen de la réserve de biens grevés non affectés du SBHD. Cette réserve, qui n’est pas propre à Lynx, n’est plus incluse dans la mesure de Lynx.

## Systèmes de paiement importants

### SACR

Mesure	2020	2021	2022	2023
Valeur moyenne des effets traités quotidiennement	31 G\$	34 G\$	36 G\$	37 G\$
Volume moyen des effets traités quotidiennement	32 M	34 M	36 M	39 M
Nombre de participants directs	12	12	13	13

### Virement Interac<sup>MD</sup>

Mesure	2020	2021	2022	2023
Valeur moyenne des effets traités quotidiennement	673 M\$	896 M\$	1,0 G\$	2,3 G\$
Volume moyen des effets traités quotidiennement	2,09 M	2,66 M	2,92 M	3,34 M
Nombre de participants	28	29	31	35*

\* Virement Interac compte 35 participants, dont 21 ont un accès direct au réseau, et 14 autres, un accès indirect.

### Réseau intermembres d’Interac\*

Mesure	2023
Valeur moyenne des effets traités quotidiennement	820 M\$
Volume moyen des effets traités quotidiennement	18 M

\* Les données sur la valeur et le volume des effets traités dans le Réseau intermembres correspondent à la somme des activités des services Débit, Flash et Fournisseur de services de jeton d’Interac, ainsi que de celles de ses services mobiles. En date du rapport, le nombre de participants n’a pas été communiqué.

### VisaNet\*

Mesure	2023
Valeur moyenne des effets traités quotidiennement*	1,3 G\$
Volume moyen des effets traités quotidiennement*	15 M

\* Les statistiques sur VisaNet correspondent à la valeur et au volume des achats faits au moyen de Visa, qui ont été traités au Canada. En date du rapport, le nombre de participants n'a pas été communiqué.

### Mastercard\*

Mesure	2023
Valeur moyenne des effets traités quotidiennement	879 M
Volume moyen des effets traités quotidiennement	11 M

\* Les statistiques sur Mastercard correspondent à la valeur et au volume des achats effectués au moyen de Mastercard, qui ont été traités au Canada. En date du rapport, le nombre de participants n'a pas été communiqué.

## IMF d'importance systémique domiciliées à l'étranger

### CLS Bank

Mesure	2020	2021	2022	2023
Valeur moyenne de l'ensemble des opérations de change réglées quotidiennement	5 852 G\$ US	6 209 G\$ US	6 463 G\$ US	6 655 G\$ US
Valeur moyenne de l'ensemble des opérations de change réglées quotidiennement qui font intervenir le dollar canadien	212 G\$ CA	233 G\$ CA	267 G\$ CA	282 G\$ CA
Nombre de participants directs	71	71	74	74

### LCH SwapClear

Mesure	2020	2021*	2022	2023
Encours du notionnel – swaps de taux d'intérêt de gré à gré, toutes monnaies confondues, au 31 décembre	333 T\$ US	352 T\$ US	374 T\$ US	246 T\$ US
Encours du notionnel – swaps de taux d'intérêt de gré à gré libellés en dollars canadiens, au 31 décembre	17,8 T\$ CA	19,3 T\$ CA	22,6 T\$ CA	22,5 T\$ CA
Nombre de participants directs*	121	123	124	127

\* SwapClear Global et SwapClear Global FCM

## Annexe 2 | Glossaire

<b>adjudication en cas de défaillance</b> ( <i>default management auction</i> )	Un des outils dont une contrepartie centrale peut se servir pour transférer l'ensemble ou une partie des positions d'un participant défaillant à un autre participant, sortant ainsi ces positions et les risques qui y sont associés de ses livres comptables et rétablissant l'appariement de son portefeuille. Au Canada, le terme « enchère de défaut » est parfois employé.
<b>cessation ordonnée des activités</b> ( <i>orderly wind-down</i> )	Capacité d'une IMF de cesser une activité ou la prestation d'un service sans perturber les services essentiels qu'elle fournit au système financier après l'échec du rétablissement de cette activité ou de ce service; l'objectif étant de généralement parvenir à ce que les services essentiels non viables de l'IMF puissent être transférés à une autre entité.
<b>compensation</b> ( <i>clearing</i> )	Processus de transmission, de vérification et, dans certains cas, de confirmation des opérations préalable au règlement, pouvant comporter le calcul des positions nettes et la détermination des positions définitives en vue du règlement. Parfois, le terme est utilisé de manière plus large en incluant la notion de règlement. Dans le contexte des contrats à terme et des options, désigne aussi l'équilibrage quotidien des profits et des pertes et le calcul quotidien des sûretés exigées.
<b>contrepartie centrale</b> ( <i>central counterparty</i> )	Entité qui s'interpose entre les contreparties à des contrats négociés sur un ou plusieurs marchés financiers, devenant l'acheteur vis-à-vis de tout vendeur et le vendeur vis-à-vis de tout acheteur, et assurant ainsi la réalisation de positions ouvertes.
<b>défaillance; défaut</b> ( <i>default</i> )	Généralement, événement lié à l'incapacité d'exécuter un transfert de fonds ou de titres suivant les conditions et règles du système en question.
<b>dépositaire central de titres</b> ( <i>central securities depository</i> )	Entité qui tient des comptes de titres, fournit des services centralisés de garde et des services de gestion d'actifs pouvant inclure l'administration d'opérations sur titres et de rachats. Un dépositaire central de titres contribue grandement à assurer l'intégrité des émissions de titres (c'est-à-dire à faire en sorte que les titres ne sont pas créés ou détruits accidentellement ou frauduleusement ou que leurs détails ne sont pas modifiés).
<b>infrastructure de marché financier (IMF)</b> ( <i>financial market infrastructure</i> )	Système multilatéral entre les institutions participantes, y compris l'exploitant du système, utilisé pour compenser, régler ou enregistrer des paiements, des titres, des dérivés ou d'autres transactions financières.

<b>procyclicité</b> ( <i>procyclicality</i> )	Effet de rétroaction (corrélation positive) par lequel le système financier peut amplifier les fluctuations conjoncturelles et provoquer ou aggraver l'instabilité financière. Lorsqu'il est question des contreparties, il s'agit plus précisément de l'effet par lequel la volatilité d'un marché pourrait alimenter une hausse des exigences de marge, laquelle pourrait à son tour alimenter la volatilité de ce marché.
<b>redressement</b> ( <i>recovery</i> )	Capacité pour une institution financière, y compris une IMF, de reprendre ses activités après un incident qui menace sa viabilité et sa solvabilité, de manière à pouvoir continuer de fournir des services essentiels sans que les autorités aient à utiliser leurs pouvoirs de résolution. En ce qui a trait aux IMF, renvoie plus précisément à l'ensemble des mesures qu'une IMF peut prendre, en conformité avec ses règles, procédures et contrats <i>ex ante</i> , pour combler toutes pertes non couvertes, pénuries de liquidités ou insuffisances de capitaux propres, qu'elles soient imputables à la défaillance d'un participant ou à d'autres causes (faiblesse structurelle d'ordre commercial, opérationnel ou autre), y compris les mesures de reconstitution des ressources financières préfinancées et des dispositifs d'approvisionnement en liquidités qu'elle peut prendre au besoin pour maintenir ses activités et ses services essentiels.
<b>risque de crédit</b> ( <i>credit risk</i> )	Risque qu'une contrepartie, participant ou autre entité, ne soit pas en mesure de s'acquitter intégralement de ses obligations financières à la date d'échéance ou ultérieurement.
<b>risque de liquidité</b> ( <i>liquidity risk</i> )	Risque qu'une contrepartie, participant ou autre entité, ne dispose pas de fonds suffisants pour s'acquitter de ses obligations financières en temps voulu, même si elle peut être en mesure de le faire ultérieurement.
<b>risque pour le système de paiement</b> ( <i>payments system risk</i> )	Risque que la perturbation ou la défaillance d'une IMF ait des conséquences négatives importantes sur l'activité économique au Canada en ayant l'un ou l'autre des effets suivants : a) compromettre la capacité des particuliers, des entreprises et des organismes publics d'effectuer des paiements; b) causer une perte généralisée de confiance dans l'ensemble du système canadien de paiement.

<p><b>risque systémique</b>  <i>(systemic risk)</i></p>	<p>Risque que l'incapacité d'un établissement participant de s'acquitter de ses obligations dans une IMF lorsqu'elles deviennent exigibles ou que la perturbation ou la défaillance d'une IMF puisse, par la propagation de problèmes financiers dans l'IMF :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ rendre incapables d'acquitter de leurs obligations lorsqu'elles deviennent exigibles soit d'autres établissements participants à l'IMF, soit des institutions financières dans d'autres parties du système financier canadien, soit la chambre de compensation de l'IMF ou d'une autre IMF dans le système financier canadien;</li> <li>▪ avoir des conséquences négatives sur la stabilité ou l'intégrité du système financier canadien.</li> </ul>
<p><b>sûreté</b> <i>(collateral)</i></p>	<p>Actif, ou engagement d'un tiers, remis en garantie de l'exécution d'une obligation.</p>
<p><b>système désigné; infrastructure de marché financier désignée</b>  <i>(designated system; designated financial market infrastructure)</i></p>	<p>Infrastructure de marché financier assujettie par désignation à la surveillance de la Banque du Canada en application de la <i>Loi sur la compensation et le règlement des paiements</i>.</p>
<p><b>système de paiement</b>  <i>(payment system)</i></p>	<p>Ensemble d'instruments, de procédures et de règles afférents au transfert de fonds entre participants. Le système inclut les participants et l'entité opérationnelle.</p>
<p><b>système de règlement des titres</b> <i>(securities settlement system)</i></p>	<p>Entité qui permet de transférer et de régler des titres par passation d'écritures comptables selon un ensemble de règles multilatérales prédéfinies. Un tel système permet les transferts de titres franco de paiement ou contre paiement.</p>

## Annexe 3 | Abréviations et sigles

<b>CDCC</b>	Corporation canadienne de compensation de produits dérivés
<b>CDCS</b>	Système canadien de compensation de produits dérivés
<b>CDS</b>	Caisse canadienne de dépôt de valeurs
<b>IMF</b>	Infrastructure de marché financier
<b>SACR</b>	Système automatisé de compensation et de règlement
<b>SBHD</b>	Système bancaire à haute disponibilité
<b>STPGV</b>	Système de transfert de paiements de grande valeur